

CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2014

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 13 juin 2014.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

2) ➤ Intercommunalité :

2-1) Rapport d'activité 2013 de Nantes Métropole : présentation.

3) ➤ Finances :

3-1) Commission locale d'évaluation de transferts de charges : désignation des représentants communaux.

3-2) Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient applicable aux tarifs de référence.

3-3) Amicale laïque : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

3-4) Section « patinage à roulettes » de l'Amicale laïque : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

3-5) Association « Vie libre » : demande de subvention pour la section locale.

3-6) Accueils périscolaires : modification du règlement intérieur.

4) ➤ Bâtiments communaux :

4-1) Photocopieurs de l'Hôtel de ville et des écoles : autorisation de signer un contrat de maintenance.

4-2) Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) des bâtiments communaux : autorisation de signer un contrat de maintenance.

4-3) Extension de l'école maternelle : autorisation de signer un avenant au contrat de contrôle technique.

5) ➤ Personnel :

5-1) Recrutement de personnels non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne et ateliers péri-éducatifs) : autorisation.

5-2) Recrutement de personnels non titulaire pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « petites mains » et « Loupiots – Préados ») : autorisation.

5-3) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.

5-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 h / semaine).

6) ➤ Culture :

6-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	Présent
Élodie PERROT	Présente
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Absente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Absente
Philippe BEAULIEU	Présent
ROUILLÈS-DESCHÂTRES Véronique	Présente
Daniel BONCLER	Présent
VANOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Absente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	Présente
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Maryline PERROT à M. Francis BRANCO.
- M^{me} Geneviève CHAUVET à M. Pascal PRAS.
- M^{me} Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Marie-Claire MORAND. Celle-ci ayant refusé cette proposition, Monsieur GOUHIER indique que les membres du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean » ne souhaitent pas assurer le secrétariat du conseil municipal pour marquer leur opposition aux décisions prises par la majorité en matière d'urbanisme. Monsieur le Maire prend acte de cette réponse mais trouve inadmissible et déplorable de prétexter une divergence de vue en matière d'aménagement du territoire pour s'opposer à un principe républicain inscrit dans les textes et s'imposant en conséquence à tous les conseillers municipaux. Il propose donc que cette fonction soit assurée par Monsieur David GOURIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 11 avril 2014

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 13 juin 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 13 juin 2014.

2-1) Rapport d'activités 2013 de Nantes Métropole : présentation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la communauté urbaine de Nantes au 1^{er} janvier 2001, il appartient aux communes membres de présenter le rapport d'activités annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il donne donc la parole à Madame Michèle GRESSUS, Maire de Bouguenais et vice-présidente de la communauté urbaine de Nantes afin de présenter les grandes orientations du rapport d'activités de Nantes Métropole – communauté urbaine pour l'année 2013.

A l'issue de l'exposé de Madame GRESSUS, Monsieur GOUHIER s'interroge sur les économies réalisées par Nantes Métropole depuis la réduction des périodes d'éclairage public ?

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre avec précision à cette question puisqu'il n'a pas en mémoire la totalité des données à ce sujet. Par contre, il précise d'une part que les investissements réalisés pour permettre la mise en place de cette démarche doivent être amortis en 3 années et demie et que d'autre part l'objectif de cette initiative est également de compenser l'augmentation du coût de l'énergie en lui-même.

Monsieur BEAULIEU souhaite savoir d'une part si Nantes Métropole est aujourd'hui une véritable métropole au sens juridique du terme et d'autre part quels sont ou seront les changements induits par cette modification de statut ?

Monsieur le Maire indique que le nouveau statut de métropole ne sera officiellement effectif qu'au 1^{er} janvier 2015. D'autre part, concernant les compétences, il n'y aura pas de changements majeurs puisque la communauté urbaine de Nantes possède aujourd'hui un grand nombre de compétences définies par la loi et imposées aux métropoles. Néanmoins, parmi les nouvelles attributions des métropoles, on peut citer le transfert des routes départementales situées sur le périmètre de la communauté urbaine.

Monsieur GOUHIER sollicite des informations complémentaires sur le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM).

Monsieur le Maire indique en premier lieu que ce dossier sera mené dans la concertation et la pédagogie afin que les élus et les habitants puissent s'approprier au mieux cet outil très technique. Des ateliers, des séminaires, des conférences, des réunions publiques seront donc organisées soit par Nantes Métropole, soit par les communes elles mêmes tout au long du processus. Pour Saint-Jean-de-Boiseau, il est également prévu la mise en place d'un comité consultatif spécifique « PLUM ».

D'autre part, concernant le contenu même du PLUM, la première phase sera consacrée à l'écriture du Projet d'aménagement et de développement durable dont l'objectif est de fixer les grandes orientations du PLUM à travers le prisme de toutes les thématiques métropolitaines (habitat, déplacement, environnement, ...). Il ne s'agit donc pas d'un document technique en matière d'urbanisme mais de réflexions et de projections sur les caractéristiques de la ville de demain. Ce document sera adopté fin 2015. Une fois cette étape validée, l'écriture technique du document débutera réellement en 2016 et sera suivie par les différentes phases de consultation par le biais notamment des enquêtes publiques. L'approbation du document final devrait enfin avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Monsieur GOUHIER demande si ce sont les maires qui continueront à délivrer les permis de construire une fois le PLUM adopté.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUM définit les règles d'urbanisme qui s'imposent aux communes situées dans son périmètre mais il ne modifie en rien la compétence des maires en matière de délivrance des autorisations d'occupation des sols sur leurs propres communes. Ils continueront donc à délivrer eux-mêmes les permis de construire et autres documents d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de Nantes Métropole – communauté urbaine.

3-1) Commission locale d'évaluation de transferts de charges : désignation des représentants communaux.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre ces deux entités.

Ce même article précise également que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public et qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La communauté urbaine de Nantes ayant décidé de créer une Commission locale d'évaluation de transferts de charges par délibération du 25 avril 2014, il convient à présent de procéder à la désignation du représentant communal et de son suppléant appelés à siéger au sein de cette instance.

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote à bulletins secrets. Les résultats sont les suivants :

- M. Pascal PRAS (titulaire): 23 voix.
- M. Daniel BONCLER (suppléant): 23 voix.
- Bulletins blancs ou nuls : 6.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, conformément au vote ci-dessus :

- désigne M. Pascal PRAS en qualité de membre titulaire de la Commission locale d'évaluation de transferts de charges créée par la communauté urbaine de Nantes,
- désigne M. Daniel BONCLER en qualité de membre suppléant de la Commission locale d'évaluation de transferts de charges désignée ci-dessus.

3-2) Taxe sur la consommation finale d'électricité : modification du coefficient applicable aux tarifs de référence.

Monsieur le Maire indique que la loi de finances rectificative pour 2013 avait transféré la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015. À ce titre, Nantes Métropole devait donc se substituer aux communes qui la percevaient depuis le 1^{er} janvier 2011, dans tous les actes relatifs à cette taxe.

Or, la loi de finances rectificative pour 2014 promulguée le 8 août dernier a, une nouvelle fois, modifié les dispositions relatives à cette taxe en rétablissant, en grande partie, les dispositions antérieures à la loi de finances rectificative pour 2013. Ainsi, les communes continueront de percevoir, de plein droit, la TCFE.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation du coefficient multiplicateur applicable à cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté du 8 août 2014 du Ministre des finances et des comptes publics fixant la limite supérieure de ce coefficient à 8,50 pour l'année 2015, il est proposé d'établir ce coefficient à 8,49,

conformément à celui voté par Nantes Métropole lors de la séance du Conseil communautaire du 27 juin 2014.

Au regard de ces différents éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le montant du coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à **8,49** pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3-3) Amicale laïque : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 6 juin 2014 de l'Amicale laïque, une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de l'association, les dirigeants organisent une manifestation festive (vin d'honneur et repas) le 4 octobre prochain et sollicitent une aide financière de la commune pour couvrir une partie des frais engagés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'Amicale laïque une subvention de 250 € à l'occasion des animations organisées par cette dernière dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de l'association.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 250 € à l'occasion du 90^{ème} anniversaire de l'association.

3-4) Section « patinage à roulettes » de l'Amicale laïque : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 10 juin 2014 de la section « patinage à roulettes » de l'Amicale laïque, une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la création de cette section, les dirigeants ont organisé une soirée dansante le 21 juin dernier et sollicitent une aide financière de la commune pour couvrir une partie des frais engagés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à la section « patinage à roulettes » de l'Amicale laïque une subvention de 200 € à l'occasion des animations organisées par cette dernière dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de sa création.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à la section « patinage à roulettes » de l'Amicale laïque une subvention exceptionnelle de 200 € à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de sa création.

3-5) Association « Vie libre » : demande de subvention pour la section locale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal qu'il a reçu, le 7 février 2014 de la section sud-Loire de l'association « Vie libre » dont la correspondante est domiciliée sur la commune une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Cette demande n'ayant pas pu être analysée par la commission des Finances du 17 février 2014 suite à l'envoi des documents relatifs à la création de cette section en juillet dernier, il propose au

Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'attribuer à cette association communale une subvention de démarrage de 150 € pour l'année 2014.

Madame Élodie PERROT souhaite connaître l'objet de cette association ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association venant en aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et à leur entourage.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à la section sud-Loire de l'association « Vie libre » une subvention de démarrage de **150 €** pour l'année 2014.

3-6) Accueils périscolaires : modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2013, il avait été validé le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Afin de permettre une meilleure gestion des effectifs et, en conséquence, d'ajuster au plus près le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants, il est proposé de modifier les modalités d'inscription aux accueils périscolaires en demandant aux familles de préciser dorénavant les jours et périodes (matin et/ou soir) où leurs enfants fréquenteront ces structures.

De plus, afin d'inciter les familles à respecter les engagements pris lors des inscriptions, des pénalités seront mises en place selon le détail présenté ci-dessous.

Néanmoins, pour permettre aux familles de faire face aux inévitables changements d'organisation intervenant en cours d'année, il sera possible de modifier les plannings d'inscription, sans pénalité financière, jusqu'à 18 h 30 la veille pour l'accueil du lendemain matin et jusqu'à midi le jour même pour l'accueil du soir.

Au regard de ces éléments, il convient donc de modifier les articles 4 et 5 du règlement intérieur selon le détail suivant :

➤ Article 4 : tarifs de l'accueil périscolaire

Il est rajouté après le dernier paragraphe les dispositions suivantes :

« Dans le cas où un enfant est déjà inscrit à l'accueil périscolaire et qu'il n'est pas présent, sans justificatif d'absence (voir modalités à l'article 5), il sera facturé à la famille ½ heure forfaitaire de présence selon sa tranche de quotient ainsi que le goûter.

Si un enfant est accueilli à l'accueil périscolaire alors qu'il n'y est pas inscrit, il sera facturé à la famille le temps effectif de présence de l'enfant (par tranche d'½ heure) au double du tarif correspondant à sa tranche de quotient ainsi que le goûter. Si les services municipaux n'ont pas connaissance du quotient familial de la famille, il sera systématiquement appliqué le double du tarif le plus élevé. »

➤ Article 5 : modalités d'inscription

Il est rajouté les dispositions suivantes à la suite de la première phrase de l'article 5 :

*« Une fiche de réservation permettant de planifier l'accueil des enfants est disponible à l'accueil de la mairie et, dès le début de l'année scolaire, sur les accueils périscolaires. **Cette fiche doit obligatoirement être complétée pour pouvoir bénéficier des services de l'accueil périscolaire** et être déposée dès que possible à l'accueil de la Mairie ou directement sur les accueils périscolaires. Ce planning peut être actualisé régulièrement par les familles. Les pénalités prévues à l'article 4 ne seront pas appliquées si les modifications du temps de présence de l'enfant sont signalées la veille avant 17 h 30 en mairie (ou 18 h 30 auprès des animateurs des accueils périscolaires) pour l'accueil du lendemain matin et avant 12 h 00 en mairie (ou 8 h 45 auprès des animateurs des accueils périscolaires) pour l'accueil du soir même.*

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification des articles 4 et 5 du règlement intérieur des accueils périscolaires selon le détail ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2014,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4-1) Photocopieurs de l'Hôtel de ville et des écoles : autorisation de signer un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, suite à l'acquisition de quatre nouveaux photocopieurs (deux pour l'Hôtel de ville et un pour chacune des deux écoles publiques), et afin de pouvoir assurer la maintenance de ce matériel, il est proposé la signature d'un contrat de maintenance avec la société OMR.

Ce contrat comprend notamment :

- la fourniture des toners, unités de développement et tambours,
- l'entretien régulier du matériel sur site,
- le remplacement des pièces défectueuses et le déplacement d'un technicien à la demande du client.

Il est conclu pour une durée non renouvelable de cinq (5) années.

Ce contrat de maintenance est proposé sur la base d'un coût par copie de 0,0033 € HT pour le noir et blanc et de 0,035 € HT pour la couleur.

Le montant de cette prestation sera réévalué chaque année en fonction des augmentations des tarifs des fournisseurs de OMR notamment du fait des variations des taux de change et/ou du prix des produits pétroliers ainsi que de l'évolution de l'indice du coût horaire du travail tous salariés établi par l'Insee. L'indice de référence sera celui connu à la date de livraison du matériel.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société OMR le contrat de maintenance présenté ci-dessus pour les photocopieurs de la mairie et des deux écoles publiques.

4-2) Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) des bâtiments communaux : autorisation de signer un contrat de maintenance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal que la totalité des bâtiments communaux ouverts au public sont équipés de blocs d'éclairage de secours dont il convient de confier la maintenance à une entreprise spécialisée.

Une consultation a donc été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer cette prestation. Deux propositions nous sont parvenues selon le détail suivant :

- Société FEE : 3 786,74 € HT/an ;
- Société GOURMELON : 5 565,02 € HT/an.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de la société FEE domiciliée à Bouguenais, moins disante et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat de maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société FEE pour assurer la maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux selon le détail figurant ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance des blocs d'éclairage de secours des bâtiments communaux.

4-3) Extension de l'école maternelle : autorisation de signer un avenant au contrat de contrôle technique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT DORÉ.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 16 septembre 2011, il avait été autorisé la signature d'un contrat de contrôle technique avec la société DEKRA dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle.

Quelques interventions complémentaires ayant été rendu nécessaires sur les installations électriques du bâtiment, il convient aujourd'hui d'autoriser la signature d'un avenant au contrat initial du contrôleur technique pour la vérification de celles-ci.

Les prestations supplémentaires portent d'une part sur la levée des observations et d'autre part sur le rapport de vérification réglementaire après travaux modifié. Le montant de cet avenant s'élève à 700 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer l'avenant présenté ci-dessus.

5-4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 heures / semaine).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'évolution constante de la population et de l'augmentation de la charge de travail des services municipaux, il convient de procéder à la création d'un poste supplémentaire afin de répondre au besoin des services accueil et secrétariat.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste selon le détail suivant :

- un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet (17h30' hebdomadaire).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean »), décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1^{er} octobre 2014 un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet (17h30' par semaine).

6-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Élodie PERROT.

Elle indique au Conseil municipal que la médiathèque municipale procède régulièrement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (revues notamment).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion « Nantes écologie ». Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en mairie,
- autorise l'association de réinsertion « Nantes écologie » à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré.

Informations diverses.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :

- **17 octobre 2014** à 20 h 00.
- **5 décembre 2014** à 20 h 00.

La commission des Finances se réunira quant à elle le **lundi 29 septembre** à 9 h00.

La séance est levée à 23 h 00.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞